



Mardi 21 Mai 2019

Palais Eynard – Hôtel municipal
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

DECLARATION DE GENEVE SUR LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS EN MER

Du fait de l'attention internationale actuelle sur l'utilisation durable à long terme et la protection de nos mers, l'assainissement de l'environnement marin, la prise de conscience accrue de la nécessité de protéger l'écologie maritime et la biodiversité, la prise de conscience de la nécessité essentielle de pêcheries mondiales durables, la prise de conscience du sort des migrants et des réfugiés qui entreprennent des traversées maritimes périlleuses pour améliorer leurs conditions de vie et échapper à la guerre, à la famine, à la sécheresse et au chômage, des actes de piraterie, ainsi que de l'ampleur et de la portée des chaînes d'approvisionnement commerciales engagées dans la fourniture quotidienne mondiale de biens et services par et en mer, tandis que les États exercent une plus grande influence internationale par l'affirmation d'une plus grande gouvernance des océans ; le moment est venu de traiter explicitement la notion et le problème des droits humains en mer.

La Déclaration de Genève sur la protection des droits humains en mer (ci-après "la Déclaration"), rédigée dans cette ville avec la participation d'un large éventail d'organisations importantes, d'ONG et de spécialistes individuels, est un document fondamental pour notre époque. Les océans sont, à juste titre, au centre de l'attention internationale aujourd'hui et ce document traite de questions qui, jusqu'à présent, ont reçu beaucoup moins d'attention qu'elles ne le méritent.

Notre ville est enthousiaste à l'égard de cette initiative et fière du fait que notre Institut de hautes études internationales et du développement et notre Académie de droit international humanitaire et des droits humains ont accueilli sa rédaction et son développement. La Déclaration est un instrument très important qui vise à assurer la responsabilité et le respect des normes relatives aux droits humains en mer - sur les 70% de la surface de la Terre qui sont recouverts d'eau salée et qui ne relèvent de la juridiction territoriale d'aucun État.

La Déclaration, conçue et présentée par l'organisation caritative britannique 'Human Rights at Sea', a pour but d'assurer le respect des droits humains internationaux en mer, en particulier dans les zones situées au-delà de la juridiction territoriale.


Le concept de la Déclaration est d'élaborer un instrument juridique non contraignant qui englobe la notion de "droits humains en mer" et le principe fondateur selon lequel "les droits humains s'appliquent en mer comme à terre" pour toutes les personnes vivant, travaillant, transitant ou exerçant tout autre type d'activité en mer, conformément aux droits fondamentaux reconnus internationalement et découlant de conventions et instruments internationaux établis.

La Ville de Genève, en tant que pôle économique mondial, siège de l'ONU et ville d'un Etat pavillon de premier plan, a un intérêt particulier et direct à la garantie et à la protection des droits humains sur terre et en mer.

La Ville de Genève adopte ainsi officiellement la Déclaration de Genève sur les droits humains en mer, une initiative fondamentale dans la quête des droits humains pour tous les peuples, où qu'ils se trouvent.



Sami Kanaan
Maire de Genève



David Hammond
Directeur de Human Rights at Sea